

Les membres du conseil municipal sont convoqués à la séance du 8 Juin 2017 à 20h00.

Verberie, le 2 juin 2017

Le Maire,
Michel Arnould

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal du 8 juin 2017

L'an deux mille dix-sept le huit juin à 20h00, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Présents : Michel Arnould, Odile Arnould, René Brouillard, Marie France Merlin, Michel Biez, Patrick Steffen, Laurent Bommelaer, Patrick Floury, Christophe Lamy, Dolorès Baroin, Marie Claux, Dominique Couillet, Laurence Dumont, Francis Pagnier, Jean Claude Lemercier, Edwige Fagot, Cécile Raguideau, Annie Carpentier, Evelyne Cayrol, Stéphanie Fourdrin, Lysiane Grobon, Jean-Jacques Cournil.

Absents : Jean Ainesi, Nicolas Galczynski, Philippe Rabbé, Ferroudja Rahoui, Patrick Sauvage.

Absents et excusés : /

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : /

Secrétaire de séance : Evelyne Cayrol

Nombre de conseillers présents : 20

Nombre de conseillers présents : 21 après 20h28

Nombre de conseillers présents : 22 après 21h15

Date de convocation : 2 juin 2017

Date d'affichage : 2 juin 2017

Nombre de votants : 20

Nombre de votants : 21 après 20h28

Nombre de votants : 22 après 21h15

Monsieur le maire ouvre la séance en qualité de Président.

Election du secrétaire de séance

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de nommer Madame Evelyne Cayrol aux fonctions de secrétaire de séance du conseil municipal.

Monsieur le Président de séance donne ensuite lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président de séance soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 11 mai 2017 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

30-2017 - Convention avec la société Picardie Habitat

Monsieur le Président de séance rappelle à l'assemblée la présentation faite, lors de la séance du conseil municipal du 11 mai 2017, par la société d'HLM Picardie Habitat concernant le programme de travaux importants de rénovation de son parc locatif dans les quatre ensembles de Verberie (Les Merlets, Pompidou, Saint Exupéry, Yourcenar) dont elle a la gestion.

En application de la délibération prise lors de cette séance, des études plus approfondies vont donc pouvoir être entreprises concernant les travaux d'amélioration des aménagements extérieurs des voiries et des espaces verts.

Afin de mener ces réflexions et études complémentaires en partenariat, les travaux qui seront entrepris par le bailleur social et la commune étant fortement liés, les deux entités projettent de constituer un groupement de commandes.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre visant à concevoir un projet de réaménagement complet des espaces extérieurs des résidences « Merlets », « Yourcenar », « Pré d'Aramont » et « Saint Exupéry »,
- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes,
- d'approuver le choix du coordonnateur SA HLM Picardie Habitat,
- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à venir.

31-2017 - Acquisition de terrains

Arrivée de Monsieur Jean-Claude Lemerrier

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que SNCF Réseau a un projet de cession des parcelles cadastrées section AN n°1, 24, 25 et section AO n°43 (pour partie), lieudit « La Corroye ».

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'acheter les parcelles cadastrées section AN n°1, 24, 25 et section AO n°43 (pour partie), lieudit «La Corroye » d'une contenance d'environ 13.600 m², appartenant à SNCF Réseau, au prix de 3 € le m²,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à venir ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire,
- de financer la dépense totale sur un crédit suffisant qui sera inscrit sur le compte 2111 du budget de l'exercice en cours.

32-2017 - Subvention complémentaire – Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie

Monsieur Patrick Steffen, adjoint en charge des finances, informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande de subvention complémentaire déposée par l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie ».

Monsieur Christophe Lamy demande à ce que la commune soit attentive à la situation et souligne qu'il serait souhaitable de voir maintenue l'activité de la MJC

Monsieur le Président répond que la commune a toujours été attentive à la situation de la MJC et qu'elle continuera à l'être.

Par ailleurs, Monsieur le Président revient sur l'affirmation selon laquelle les subventions accordées à la MJC auraient été baissées de 30 % depuis 2014.

En 2014, budget voté par l'ancienne municipalité, la commune a versé 100.000 € à la MJC.

En 2017, elle versera environ 109.000 € soit une augmentation par rapport à 2014.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Patrick Steffen, vu l'avis favorable de la commission des finances rendu le 7 juin 2017, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder une subvention complémentaire de 10.000 € à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture de Verberie » pour l'exercice 2017,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant qui sera inscrit à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours.

33-2017 - Subvention exceptionnelle – Union Sportive de Verberie

Monsieur Patrick Steffen, adjoint en charge des finances, informe l'assemblée que la commune a été saisie d'une demande de subvention exceptionnelle déposée par l'association « Union Sportive de Verberie ».

Cette association dont le président est Monsieur Mickael PENDANS a été créée le 04 mars 2017. Son objet est de promouvoir la pratique et le développement du football.
Son objectif est d'ores et déjà d'engager une équipe de football adulte pour la saison sportive qui commencera en août 2017.

Madame Dominique Coulet demande pourquoi il a été annoncé à cette association qu'elle allait obtenir une subvention alors que le conseil municipal ne l'avait pas encore votée.

Madame Odile Arnould, mise en cause nommément par Madame Dominique Coulet, répond que ces affirmations sont totalement infondées.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur Patrick Steffen, vu l'avis favorable de la commission des finances rendu le 7 juin 2017, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 5.500 € à l'association « Union Sportive de Verberie » pour l'exercice 2017,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant qui sera inscrit à l'article 6574 du budget de l'exercice en cours,

34-2017 – Conventions – installations sportives rue des Moulins

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée que les installations sportives situées rue des Moulins seront utilisées par deux clubs de football : l'Union Sportive de Verberie et l'Amicale Sportive de Saint Sauveur.

En effet, l'US Verberie, association nouvellement créée, utilisera lesdites installations pour les adultes et l'AS Saint Sauveur continuera quant à elle à s'occuper des enfants et des jeunes de Verberie.

A ce titre, il est donc nécessaire d'établir deux conventions bilatérales.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions bilatérales à venir avec les deux associations de football concernant l'utilisation des installations sportives situées rue des moulins.

35-2017 - Festival des Forêts

Depuis 1992, le Festival des Forêts met en espace la musique classique dans les décors naturels des forêts de Laigne et de Compiègne. Afin de préparer le spectateur à l'écoute de la musique, le Festival a imaginé le concert-randonnée, promenade permettant, avant le concert, de découvrir le patrimoine naturel et historique de notre région.

Avec l'exigence qui lui est chère, le Festival a conçu dans des lieux souvent insolites, des concepts toujours plus novateurs qui associent la musique classique à la danse, au cinéma, aux feux d'artifice.

Attaché à proposer des concerts de qualité, le Festival des Forêts invite des musiciens d'exception qui ouvrent la musique classique à de nouvelles perspectives grâce à des mises en scène audacieuses.

Le 25^{ème} Festival des Forêts aura lieu du 21 juin au 16 juillet 2017 avec plus de 200 artistes et 20 concerts dans 14 lieux de Compiègne et sa région. Le thème retenu est celui des Histoires de la forêt.

Monsieur le Président de séance informe l'assemblée que le dimanche 2 juillet 2017, un concert du festival sera donné à Verberie dans le parc du château d'Aramont : « Concert pour deux pianos » par le duo Jatekok qui interprétera les œuvres de :

Claude Debussy : Prélude à l'après midi d'un faune

Dave Brubeck : Point on jazz

Leonard Bernstein : West side story

Maurice Ravel : La valse de Ravel

Le programme de la journée se décompose ainsi :

9h : Départ d'une randonnée grand marcheur

13h : Pique-nique (à réserver)

14h : Départ d'une randonnée grand marcheur

19h : Grand pique-nique dans le parc du château (à réserver)

21h : Concert et embrasements

Les tarifs pour le concert sont les suivants :

Normal : 22 €

Réduit : 20 €

Adhérent : 17 €

Gratuit pour les moins de 12 ans

Tarif pour le pique-nique : 15 €

Monsieur Christophe Lamy demande, une fois le festival terminé, un récapitulatif budgétaire incluant le cout de la main d'œuvre afin d'avoir le cout global du festival pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, 15 voix pour, 0 voix contre, 6 abstentions, décide :

- de participer au financement du festival des forêts à hauteur de 3.500 € pour le concert du 2 juillet 2017,
- de faire bénéficier chaque personne habitant la commune de Verberie d'une réduction de tarif de 5 € pour l'achat de sa place au concert du festival des forêts du dimanche 2 juillet ou 3 juillet 2017 (en cas de report de la date) afin qu'elle puisse obtenir un tarif réduit de 15 €,
- de verser la somme de 3.500 € et la somme correspondant au produit des 5 € par le nombre des places vendues aux habitants de la commune (dans la limite de 160 places vendues) à l'association « Festival des Forêts »,
- de conclure une convention avec l'association « Festival des Forêts » pour le partage des rôles et des financements pour l'organisation,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir,
- de prélever le montant de la dépense sur un crédit suffisant inscrit au compte 6232 du budget de l'exercice en cours.

36-2017 - Demande de la société API

Arrivé de Madame Edwige Fagot à 21h15.

La société API fabrique des repas sur différents sites scolaires dont l'école « Jeanne d'Arc » située à Agnetz. De gros travaux vont être entrepris dans cette école, à l'automne, notamment l'agrandissement du self. Afin de maintenir le fonctionnement de la cantine de cet établissement, la société API a recherché une solution.

Monsieur le Président de séance fait part de la demande de la société API de pouvoir utiliser la cuisine de notre restaurant scolaire pour la fabrication des repas scolaires de l'école « Jeanne d'Arc » du 04 septembre au 20 octobre 2017 pour :

- la fabrication d'environ 700 repas par jour sur 4 jours par semaine.

La fabrication ne se ferait qu'à partir de 14 heures et ne perturberait en aucun cas le fonctionnement de notre restauration qui est achevée à cette heure-là.

La prestation réalisée serait stockée directement dans un camion réfrigéré et transportée le jour même de la fabrication.

Les démarches nécessaires à l'obtention de l'agrément vétérinaire pour cette prestation complémentaire seraient prises en charge par API.

La société API propose d'indemniser la commune de Verberie pour les frais engendrés par cette activité (utilisation des matériels, fluides, énergie...).

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser la société API à utiliser la cuisine et des locaux techniques du restaurant scolaire après 14 heures (4 jours par semaine) sur la période du 04 septembre au 20 octobre 2017 pour la fabrication des repas destinés à l'école « Jeanne d'Arc » d'Agnetz,

- de fixer le montant de l'indemnisation des frais engendrés par cette activité qui sera exigé de la société API à la somme forfaitaire de 5.880 €.

37-2017 - Décision modificative n°1 – exercice 2017

Monsieur le Président de séance expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à des modifications au niveau des crédits budgétaires afin de permettre le versement des subventions qui ont été décidées par le conseil municipal après le vote du budget primitif et les dépenses liées à l'acquisition de terrains à SNCF Réseau.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de voter une décision modificative n°1 du budget de l'exercice en cours comme suit afin de permettre le paiement des dépenses sus visées :

Section de fonctionnement (en dépenses) :

Compte 615221 (Entretien et réparations bâtiments publics) : - 15.500 €

Compte 6574 (Subventions de fonctionnement aux associations) : + 15.500 €

Section d'investissement (en dépenses) :

Compte 2111 – opération 100 - Immobilisations corporelles - terrains nus : + 43.000 €

Compte 2315 – opération 116 – Immobilisations corporelles en cours – Installations, matériel et outillages techniques : - 43.000 €

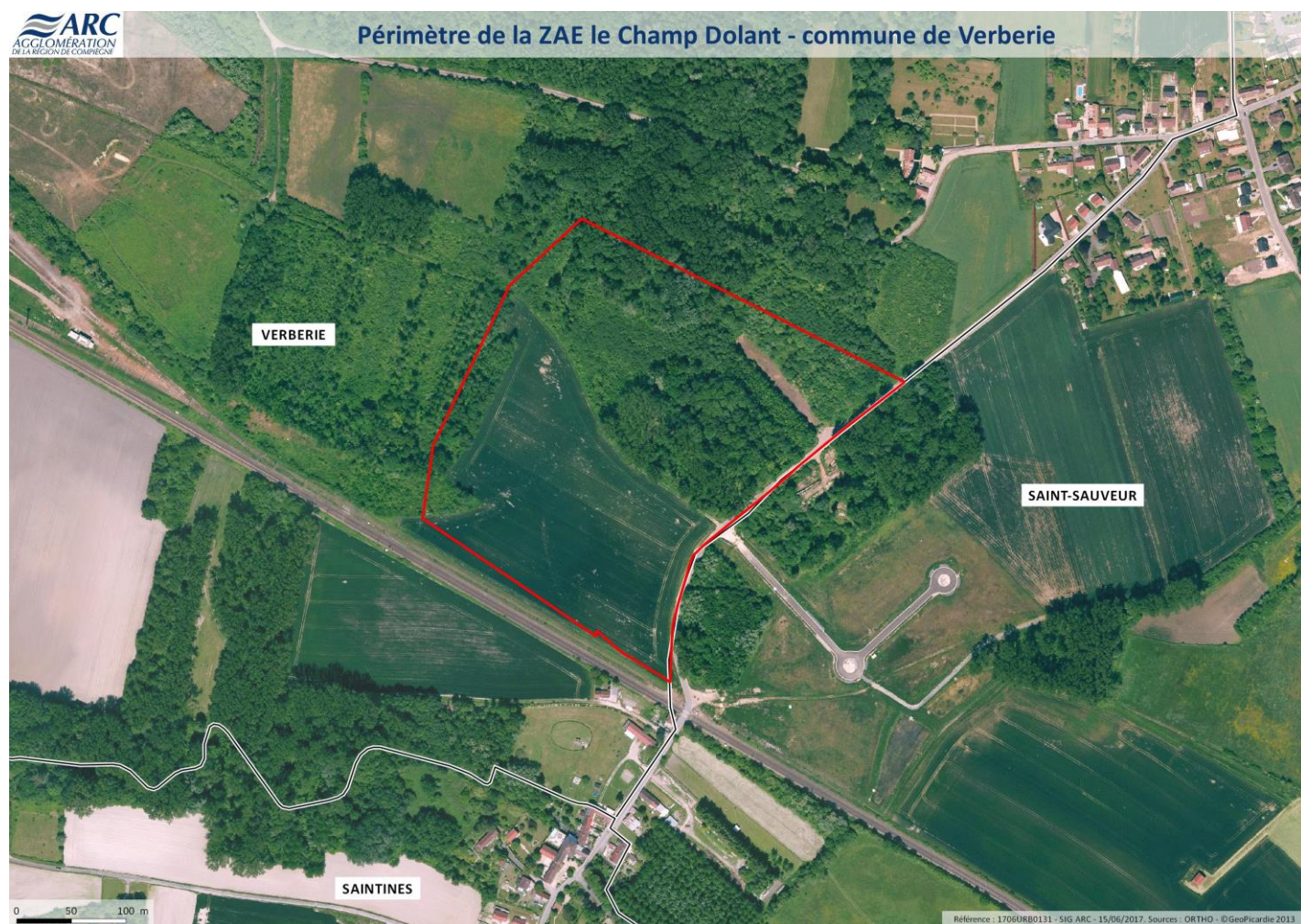
38-2017 - Taxe locale sur la publicité extérieure

Le conseil municipal par délibération en date du 26 avril 2010 a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sur tout le territoire de la commune.

Avant la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne, l'ARC levait la TLPE dans les zones d'activités situées dans les communes de Jaux, Compiègne, Le Meux, Choisy au Bac, Clairoux, La Croix Saint Ouen, Venette.

Suite à la fusion de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne au 1^{er} janvier 2017, le nouvel EPCI créé doit instituer la taxe locale sur la publicité extérieure avant le 1^{er} juillet 2017 pour une application au 1^{er} janvier 2018.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Président de séance, après en avoir délibéré, à main levée, à l'unanimité des membres présents, décide de transférer au profit de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Communauté de Communes de la Basse Automne la taxe locale sur la publicité extérieure pour les périmètres relevant de sa compétence définis sur le plan ci-dessous.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Au cours de la présente séance ont été prises les délibérations allant du n°30-2017 au n°38-2017. La décision n°01/2017 a également été présentée.

M. ARNOULD	L. DUMONT	J. AINESI <i>Absent</i>	O. ARNOULD	E. FAGOT
D. BAROIN	M. BIEZ	L. BOMMELAER	N. GALCZYNSKI <i>Absent</i>	R. BROUILLARD
F. CARPENTIER	E. CAYROL	M. CLAUX	D. COULLET	P. FLOURY
S. FOURDRIN- DELBART	L. GROBON	C. LAMY	J.C. LEMERCIER	M-F MERLIN
F. PAGNIER	Ph. RABBE <i>Absent</i>	C. RAGUIDEAU- DAVIDOVICS	F. RAHOU <i>Absente</i>	P. SAUVAGE <i>Absent</i>
P. STEFFEN	J-J CURNIL			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 8 juin 2017 a été affiché à la porte de la mairie le 23 juin 2017.